

[Text]

Mr. Redway: I see. Does this also apply to other police departments as well as the force?

Commr Simmonds: I am not sure if it does in exactly the same form. I am not sure at all, so I had better be very careful in trying to respond to your question. I know of a few police organizations which do not hold their members to be pretty accountable for what they do. If they shoot their guns, you had better give a statement about it. You might find out later you are before the courts, but you cannot say you will not talk; you will not tell if you drew your gun. You are on duty. You are a policeman. I think demanding accountability is very much a part of the public's confidence in the professional integrity of that organization.

Mr. Redway: Thank you.

Commr Simmonds: That is why we also go so far, and perhaps beyond what Mr. Allmand suggested a few moments ago, in saying that because we demand it, that ordered statement in itself cannot be used in any sort of proceedings—criminal, civil, administrative or whatever.

Mr. Redway: Thank you.

The Chairman: No, there is no motion, just questions. Mr. Robinson, are you ready to proceed now to page 40 on line 28?

Mr. Robinson: Yes. I move that clause 16 be amended by striking out line 28 on page 40 and substituting the following:

any hearing under section 45.1

Mr. Redway: That is consistent with the Minister's position that the government has taken before on other matters, is it not?

Mr. Robinson: Oh! I am sorry, Mr. Chairman, I should have said deleting lines 28 and 29 and substituting the following:

any hearing under section 45.1 into an allegation of contraven . . .

Mr. Redway: Right.

Amendment agreed to

The Chairman: Mr. Robinson, on page 44, line 230 . . .

Mr. Robinson: Disposition of a similar amendment, Mr. Chairman. I will not pursue this one.

The Chairman: That one is dropped.

Mr. Robinson: The same would apply to the one proposed initially for line 42.

The Chairman: Line 42. Fine. Thank you very much.

On page 46, Mr. Allmand.

Mr. Robinson: I have one on page 45. It is a memo of December 10.

The Chairman: I am sorry. That is page 45. Yes, I have that. Mr. Robinson first.

[Translation]

M. Redway: Je vois. Est-ce que cela s'applique aussi bien à d'autres services de police qu'à la Gendarmerie?

Comm. Simmonds: Je ne suis pas sûr que cela s'applique exactement dans les mêmes termes. Je ne suis pas sûr du tout et je dois être très prudent en répondant à votre question. Je connais des services policiers qui ne tiennent pas toujours leurs membres responsables de leurs actes. S'ils se servent de leurs armes à feu, mieux vaut avoir fait une déclaration à ce sujet. Vous pourriez vous retrouver par la suite devant les tribunaux, mais vous ne pouvez pas dire que vous ne parlerez pas; vous ne direz pas si vous avez dégainé. Vous êtes en service. Vous êtes un policier. Je pense qu'il est très important d'être exigeant en matière de responsabilité si l'on veut garder la confiance du public en l'intégrité professionnelle de cette organisation.

M. Redway: Merci.

Comm. Simmonds: C'est pourquoi nous allons aussi loin, et peut-être au-delà de ce que monsieur Allmand proposait il y a quelques instants en disant que parce que nous l'exigeons, que la déclaration exigée en elle-même ne peut pas être utilisée dans aucun type de poursuite, que ce soit des poursuites criminelles, civiles ou administratives.

M. Redway: Merci.

Le président: Non, il n'y a pas de motion, seulement des mises aux voix. Monsieur Robinson, êtes-vous prêt à passer à l'examen de la ligne 28, page 40?

M. Robinson: Oui. Je propose que l'article 16 de la version anglaise soit modifié par substitution, à la ligne 28 de la page 40, de ce qui suit:

aux hearing under section 45.1

M. Redway: Cela est conforme à la position du ministre que le gouvernement a déjà prise sur d'autres sujets, n'est-ce pas?

M. Robinson: Oh! Je m'excuse, monsieur le président, j'aurais dû indiquer qu'il fallait modifier l'article par substitution, aux lignes 28 et 29, de ce qui suit:

any hearing under section 45.1 into an allegation of contraven . . .

M. Redway: Bien.

L'amendement est adopté

Le président: Monsieur Robinson, à la page 4, ligne 230 . . .

M. Robinson: Un amendement semblable a été mis aux voix, monsieur le président. Je ne donne pas suite à celui-ci.

Le président: L'amendement est retiré.

M. Robinson: La même chose s'appliquerait à l'amendement initialement proposé pour la ligne 42.

Le président: Ligne 42. Bien. Merci beaucoup.

À la page 46, monsieur Allmand.

M. Robinson: J'en ai un à la page 45. C'est une note datée du 10 décembre.

Le président: Je m'excuse. C'est à la page 45. Oui, je l'ai. M. Robinson, tout d'abord.